

**GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION
SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN**

Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996
Agréée pour la protection de l'environnement pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Arrêté préfectoral PACA n° 2004-277 du 9 septembre 2004)
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (DIACT) et de la COFHUAT

SECRÉTARIAT : Jacques Molinari 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON
Tél/Fax : 33 (0)4 93 35 35 17 - Courriel : gir.maralpin@wanadoo.fr ; Internet : www.gir-maralpin.org

COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLICⁱ ORGANE MAJEUR DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

●
Conférence de **Christian Leyrit**,
Préfet, Président de la Commission Nationale du Débat Public

●
Le Vendredi 8 Novembre 2013, au siège social de la Société Française des Urbanistes (SFU)
26, rue de l'Echiquier à Paris (10 °)

COMPTE-RENDU par Claude Brulé

Administrateur délégué du GIR Maralpin auprès des administrations centrales

Présentation générale

La conférence de Christian Leyrit, Préfet, président de la *Commission Nationale du Débat Public* (CNDP) est placée sous le patronage de la *Confédération Française pour l'Habitation, l'Urbanisme, l'Aménagement du Territoire et l'Environnement* (COFHUAT)¹, section française de la *Fédération Internationale pour l'Habitat, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires* (FIHUAT). Cette conférence est introduite par François Leblond, Préfet, président de COFHUAT et Jacques Vialettes, président de la société française des urbanistes (SFU).

Compte tenu des caractéristiques de la salle mise à disposition, le nombre des participants a volontairement été limité à environ 35 personnes.

Le conférencier

Christian Leyrit est né le 27 Avril 1949 à Riom (Puy-de-Dôme). Ingénieur de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (17^e promotion) puis de l'Ecole nationale des ponts et chaussées, il a été, notamment et successivement, conseiller technique aux cabinets de Maurice Faure (ministre de l'Equipement et du Logement), de Michel Delebarre (ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer), directeur des routes au ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, président de la Caisse nationale des autoroutes et vice-président du conseil d'administration d'Autoroutes de France. Ingénieur général des ponts et chaussées en 2000, il est entré dans la préfectorale en 1999, en tant que préfet de la Charente-Maritime, puis du Val d'Oise, de Corse et de Corse-du-Sud, et en dernier, préfet de la région Basse-Normandie puis préfet du Calvados. Depuis 2010, nommé vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), il est chef du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. En 2013, il

¹ dont est membre le GIR Maralpin



devient le nouveau président de la Commission nationale du débat public (CNDP), succédant ainsi à Philippe Deslandes.

A. La CNDP par étapes

Les origines du principe de la consultation du public

- *La loi Bouchardeau du 12 Juillet 1983*, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- *La circulaire Bianco du 15 Décembre 1992* relative au principe de la concertation préalable
- *La circulaire Billardon du 14 Janvier 1993* relative à la première phase de concertation, en amont des études de tracés, remplacée par la circulaire Fontaine du 9 Septembre 2002. Cette dernière instaure l'organisation de la concertation en amont des procédures d'enquêtes publiques pour les travaux de renouvellement ou de construction des lignes électriques.

La création de la CNDP

- *Loi Barnier du 2 Février 1995* et son décret d'application du 10 Mai 1996
 - Le principe de participation entre dans le corpus juridique français
 - La création de la CNDP : institution chargée de l'organisation du débat public
- *Installation de la CNDP le 4 Septembre 1997*, par la ministre de l'environnement, Dominique Voynet

Évolution de la CNDP

- *Signature de la convention d'Aarhus le 25 Juin 1998*, par 39 états, membres du conseil économique et social des Etats Unis et la communauté européenne
- *Loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité*. Conformément à la convention d'Aarhus, elle indique un nouveau chapitre intitulé « participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ». La CNDP devient également une autorité administrative indépendante et diversifiée et renforce ses attributions.
- *La loi n°2010-788, du 12 Juillet 2010*, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II :
 - Modifie le fonctionnement de la CNDP
 - Élargit à 25 membres, la composition de la CNDP
 - Donne la possibilité, pour la CNDP, de désigner un « garant » de la concertation recommandée qu'elle décide

Les objectifs du débat public

Le débat public, un outil privilégié d'information et de participation

- *Informe le public*
- *Veille à sa participation*
- *Eclaire le maître d'ouvrage*

Pour enrichir, démocratiser et légitimer la prise de décision

B. Le fonctionnement de la CNDP

Les valeurs de la CNDP

- **Transparence** : la CNDP doit permettre la mise à disposition du public de toutes les informations et études disponibles que le projet concerne
- **Débat argumenté** : les participants au débat doivent apporter des arguments expliquant et justifiant leur point de vue
- **Egalité de traitement** : toute personne concernée par le projet doit pouvoir participer au débat
- **Indépendance** : vis-à-vis du maître d'ouvrage
- **Neutralité et impartialité** : le débat public n'est pas le lieu de décision



Les missions de la CNDP

- Veille au respect de la participation du public
- Détermine les modalités de la participation du public pour les projets dont la CNDP est saisie
- Apprécier si un débat doit être organisé
- Suivre l'après débat public
- Veiller au respect des bonnes conditions d'information du public
- Conseiller les autorités compétentes et tous maîtres d'ouvrage
- Emettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique
- Organiser un débat public portant sur les options générales en matière d'environnement ou d'aménagement

Organisation

- Instance collégiale de 25 membres (depuis la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 dite Grenelle II
- Nommés pour 5 ans ou pour la durée de leur mandat renouvelable une fois
- Le président : Christian Leyrit ; deux vice-présidents : Me Laurence Morunoyer-Smith et M. Jacques Archimbaud ; Secrétaire général : M. Jean-François Beraud
- Autres membres : un député ; 6 élus locaux ; un membre du Conseil d'État ; un membre de la Cour de cassation ; un membre élu par l'assemblée générale de la Cour des comptes ; un membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel : 3 représentants d'associations de protection de l'environnement ; 2 représentants des consommateurs des usagers ; 2 personnalités, dont l'une ayant exercé des fonctions de commissaire enquêteur ; 2 représentants des organisations syndicales ; 2 représentants du patronat.

C. Mises en œuvre des débats publics

Catégories d'opérations relevant du débat public

- Création de routes/lignes ferroviaires/voies navigables/aérodromes/infra portuaires/lignes électriques/canalisation de gaz/installation nucléaire/barrages hydroélectriques/transport d'eau de bassin fluvial/équipements culturels ou sportifs/équipements industriels
- Débat d'options générales

Saisines CNDP

- La saisine est obligatoire pour les projets d'un coût > 300 MEuro
- La saisine est possible pour les projets d'un coût > 150 MEuro

Moyens du DP

- Commission particulière de 5 à 7 membres désignée par CNDP
- 1 président et 1 secrétaire général
- 1 site Internet + 1 système de questions/réponses + 1 forum en ligne
- Des journaux du DP
- Des réunions et auditions publiques
- Des cahiers d'acteurs
- 1 conférence de citoyens
- Un coût d'environ 600.000 à 1 MEuro

Calendrier du DP

- T0 saisine de la CNDP
- T1 6 mois pour préparation du DP/le Maître d'ouvrage rédige le dossier du DP
- T2 4 mois pour le DP proprement dit
- T3 2 mois pour la publication du compte-rendu et du bilan du DP
- T4 3 mois pour la publication par le maître d'ouvrage des suites données au projet

D. Bilans sur 11 ans

Bilans chiffrés

- Environ 150 saisines



- 70 DP organisés ou en cours
- 800 réunions
- 150 000 personnes
- 40 concertations recommandées closes

Résultats

- 1/3 des projets abandonnés ou très profondément remaniés
- 1/3 des projets significativement modifiés
- 1/3 des projets inchangés

E. Les 21 Chantiers de la CNDP

I-Affirmer l'indépendance de la CNDP vis-à-vis des maîtres d'ouvrage et réduire les coûts

1. Réformer le financement des débats publics
 - Financement par versement de fonds des maîtres d'ouvrage à la CNDP
 - Rémunération des garants par la CNDP et non par les maîtres d'ouvrage
2. Développer la contre-expertise

II-Garantir la neutralité et l'impartialité des commissions de débat public, diversifier et réformer les équipes

3. Améliorer le mode de sélection des membres des CPDP et des garants (vivier, rencontres préalables etc...)
4. Mettre en place une formation des membres de la CNDP, des CPDP, des garants et des secrétaires généraux et organiser des séminaires réguliers d'échange
5. Améliorer l'indemnisation des membres des CPDP et des garants de façon à diversifier les profils et à augmenter le pourcentage de jeunes actifs

III-Diversifier les modes d'expression du public et mettre en œuvre des méthodes d'évaluation

6. Faire évoluer les méthodologies de débat public, en fonction des contextes, afin de diversifier les modes d'expression de tous les publics, notamment via Internet et les réseaux sociaux
7. Transformer le site Internet de la CNDP en un site portail de l'ensemble CNDP+CPDP et développer les contenus
8. Définir et mettre en œuvre des méthodes d'évaluations de chaque débat public et des concertations avec garant)

IV-Développer les échanges et les partenariats afin de renforcer la culture de débat public : devenir une référence pour tous les acteurs

9. Développer les échanges et les partenariats avec les acteurs de la gouvernance à 5 collectivités, ONG, syndicats, patronat) ainsi qu'avec les universités et les chercheurs
10. Engager une coopération approfondie avec les grandes collectivités, maîtres d'ouvrage (régions, départements, communautés d'agglomérations, grandes villes)
11. Constituer un groupe de personnalités connues du grand public et reconnues, susceptibles de promouvoir et de mettre en valeur le débat public auprès des citoyens

V-Développer les échanges et les coopérations à l'international et devenir un centre de ressources

12. Créer un « club Aarhus », réseau d'échanges informels sur les pratiques étrangères en matière d'information et de participation du public
13. Développer des coopérations et des échanges plus approfondis avec quelques institutions (Conseil de l'Europe, Union Européenne, Banque Mondiale..) et quelques pays (pays de l'Union Européenne, grands émergents, Afrique du Nord, Corée, Japon, USA, Canada...)

VI-Développer une action de sensibilisation à la participation du public, en direction des futurs aménageurs et maîtres d'ouvrages



- 14 Sensibiliser les futurs managers (du public et du privé) et à l'écoute des citoyens par des interventions dans les grandes écoles (ENA, écoles d'ingénieurs et de commerce) et les universités

VII-Renforcer la visibilité et l'image de la CNDP

- 15 Renforcer la présence et l'image de la CNDP par une action spécifique en direction des médias et des acteurs institutionnels
 - lettre électronique mensuelle
 - petits déjeuners avec les partenaires
 - les notes de la CNDP (trimestrielles)
- 16 Organiser des matinées de réflexion thématique trimestrielles avec des intervenants étrangers ouverts à un large public : « les mardis de la CNDP »
- 17 Evaluer les attentes des citoyens en matière d'information et de participation au processus de décision (sondage d'opinion, étude qualitative...)
- 18 Organiser un colloque international les 16 et 17 Juin 2014, sur l'information des citoyens et leur place dans la décision publique

VIII-Proposer des solutions relatives aux missions et au champ d'action de la CNDP

- 19 Elargir la capacité d'intervention de la CNDP après un débat public jusqu'à l'enquête publique (possibilité d'imposer un garant au maître d'ouvrage)
- 20 Prévoir l'information de la CNDP et la possibilité de son intervention tout au long de la vie d'un projet : du début des études à la réalisation
- 21 Etendre le champ d'action de la CNDP aux grands projets d'aménagement² et positionner la CNDP, autorité neutre et indépendante, utilisant des outils et des méthodologies spécifiques, comme acteur de débats publics relatifs à de nouveaux domaines

NOTE sur le GIR et le Débat public¹

Le site Internet www.gir-maralpin.org du GIR Maralpin aborde, de façon générale ou spécifique, le thème du débat public, dans différentes de ses rubriques auxquelles le lecteur pourra utilement se référer. Elles concernent, entre autres, dans la section **Environnement et développement durable** : "*Les associations uruguayennes s'intéressent au débat public*" (réponses de J. Molinari aux questions posées par Victor L Bachetta (MOVUS) [cf. <http://www.gir-maralpin.org/AmenagementTerrit/UruguayDebatPublicEntretiensMovusFr1303.pdf>], ainsi que "*le débat public et la démocratie participative*" par Jean-Michel Fourniau, sociologue directeur de recherche à l'INRETS [cf. <http://www.gir-maralpin.org/confnvxdossiers/FourniauJeanMichelConfGirNice802s.pdf>], ou également "*Regards croisés sur les débats publics en France à la lumière de quelques-uns d'entre eux ayant traité de problématiques propres aux arcs alpin et méditerranéen*" par Jacques Molinari à Gênes le 5 Mai 2010 [cf. <http://www.gir-maralpin.org/confnvxdossiers/GenovaPolisSemDpMolinariDiaporama1005z.ppt>]. De façon opérationnelle, le lecteur pourra également se reporter à la section **Débats publics** abordant les débats publics auxquels le GIR Maralpin a participé activement.

●
Voir en page suivante
Liste des participants
●

² Cette intention avait déjà été exprimée par la CNDP, lors de sa réunion du 7 décembre 2011, par un communiqué de décision, après examen des demandes d'organisation d'un débat public sur le *Projet d'aménagement de la Plaine du Var (Alpes-Maritimes)* [demandes reçues le 10 novembre 2011 du Président de France Nature Environnement et le 23 novembre du Président du Conseil régional de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, dûment mandaté par délibération du 21 octobre 2011].
[cf. <http://www.gir-maralpin.org/AmenagementTerrit/OinDpCndpCommuniqueDecision20111207.pdf>].



ANNEXE

LISTE DES PARTICIPANTS

M Eric Allac	Partner, Cushman & Wakefield
M Bernard Aubert	Urbaniste, membre du bureau IsoCarp
Mme Delphine Berling	Chargée de mission, CESER Ile de France
M Jean-Claude Bordigoni	Président AARS CET
Mme Anne Bouche-Florin	Urbaniste qualifié, présidente d'honneur de la SFU
M Claude Brulé	Administrateur délégué GIR Maralpin
Mme Cécile Caffier	Chef de projet Atelier Urbain communauté urbaine de Strasbourg
M Daniel Calinaud	Responsable service carrière, Ponts Alliance
M Inaki Calinaud	WIP-Production
M Damien Cercueil	Responsable environnement APRR
M Franck Chataignier	Directeur développement, GTM bâtiment
Mme Delphine Chauffaut	Chef de département questions sociales, commissariat général à la stratégie et prospective
M Bernard Courtois	Préfet, président d'honneur AROALUMNIPARISTECH
Mme Maria Dragoni	Ingénieur APUR
M François Dubertret	COFHUAT
M Pierre Duffaut	AFTES
M Robert Henaff	Délégué régional PACA COFHUAT
M Jean-Loup Fabre	Administrateur Chambre des Propriétaires
Mme Joelle Fodor	Consultant urbaniste ingénierie des projets et stratégies de développement
M Michel Fourcade	Groupe transports montagne associatif
M Guy Girardetti	Consultant ASPROM
Mme Valérie Guegue	Avocat associé FIDAL
M Régis Guillon	Urbaniste
M Robert Lafont	Président d'honneur de la COFHUAT
M François Leblond	Préfet, président de la COFHUAT
M Emmanuel Leguy	Président association ADA 13
Mme Pascale Lelu	Conseiller formation en charge de l'aménagement et développement des territoires centre National de la fonction publique territoriale
M Olivier Loubiere	Déontologue du groupe AREVA
M Sylvain Pierre	Urbaniste URBEO
M Michel Sabard	Architecte urbaniste SCORE 2D
Mme Florence Sillion	Responsable services financiers CDC
Mme Michèle Tilmont	Garante concertation RFF INTERCO SUD
Mme Hawa Timera	Urbaniste URBANEA
M Henri Watisse	CNDP

